



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

FIAP/ R1211(Fr)

FAO  
Rapport sur les  
pêches et l'aquaculture

ISSN 2070-6995

Rapport de la

---

**PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD RELATIF AUX  
MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT VISANT À  
PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE,  
NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

Oslo (Norvège), 29-31 mai 2017



Rapport de la

PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE  
L'ÉTAT DU PORT VISANT À PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE,  
NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

Oslo (Norvège) 29-31 mai 2017

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-209958-1

© FAO, 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request) ou adressée par courriel à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org).

## ÉLABORATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document est la version finale du rapport de la première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui a eu lieu à Oslo (Norvège), du 29 au 31 mai 2017.

**FAO.** 2017. *Rapport de la première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Oslo [Norvège], 29-31 mai 2017).* Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 1211. Rome.

### RÉSUMÉ

Le présent document contient le rapport de la première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui a eu lieu à Oslo (Norvège) du 29 au 31 mai 2017. Les Parties sont convenues que la FAO assurerait le secrétariat de la réunion. Elles ont reconnu qu'il fallait que les États du port, les États du pavillon et les autres États agissent de concert afin de mettre en œuvre l'Accord et se sont dits conscientes du rôle important que la FAO, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organisations et organes internationaux pouvaient jouer à cet égard. Les Parties ont estimé que de riches enseignements pouvaient être tirés des initiatives actuellement menées par des ORGP et d'autres organisations internationales dans ce domaine. Les Parties sont convenues qu'une approche par étapes devait être adoptée en ce qui concerne les échanges de données et ont préconisé que soit créé un groupe de travail technique à composition non limitée, qui aurait pour mission de donner des indications sur la mise au point de mécanismes d'échange de données. La FAO a été chargée d'élaborer des supports types destinés à la communication d'informations sur les points de contact nationaux, les ports visés ainsi que d'autres renseignements utiles à la mise en œuvre de l'Accord, et de publier les informations correspondantes dans une section du site web de la FAO réservée à cet effet. Les Parties ont créé le Groupe de travail en vertu de la partie 6 de l'Accord et ont adopté son mandat. Les Parties ont invité le Secrétariat à rédiger un questionnaire en ligne spécifique, en vue de suivre la mise en œuvre de l'Accord et de recenser les défis à relever; le questionnaire devrait être rempli tous les deux ans, initialement. Le Secrétariat a par ailleurs été invité à élaborer un projet de règlement intérieur régissant l'organisation et le déroulement des réunions des Parties et d'éventuels groupes de travail subsidiaires en se basant sur le Règlement général de l'Organisation et les articles pertinents du Règlement intérieur du Comité des pêches; le projet de texte sera examiné lors de la prochaine réunion des Parties. Les Parties ont décidé de se réunir tous les deux ans et d'organiser des réunions techniques supplémentaires si besoin.



## TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE LA RÉUNION.....	1
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT.....	1
DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR.....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA RÉUNION .....	1
SITUATION CONCERNANT L'ACCORD DE LA FAO DE 2009 RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET FAITS NOUVEAUX .....	2
EXAMEN DES EXIGENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD .....	3
TRANSMISSION, ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE ET PUBLICATION D'INFORMATIONS ..	4
BESOINS DES ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT .....	5
SUIVI, EXAMEN ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD.....	6
QUESTIONS DIVERSES .....	7
ADOPTION DU RAPPORT .....	7
 <b>ANNEXES</b>	
A. Ordre du jour .....	8
B. Liste des participants .....	9
C. Allocution d'ouverture de S.E.M. Per Sandberg Ministre des pêches de la Norvège.....	22
D. Allocution d'ouverture de S.E.M. Tommy E. Remengesau Jr, Président des Palaos .....	24
E. Allocution d'ouverture de M. Árni Mathiesen, Sous-Directeur chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO.....	29
F. Mandat du Groupe de travail <i>ad hoc</i> établi en vertu de la Partie 6 de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée .....	31

## **OUVERTURE DE LA REUNION**

1. La première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (l'Accord) s'est tenue à Oslo (Norvège), du 29 au 31 mai 2017. Ont participé à la session 36 Parties à l'Accord<sup>1</sup>, et les observateurs de 15 États, un membre associé de la FAO, 11 organisations intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales. On trouvera la liste des délégués et observateurs à l'annexe B.
2. M. Per Sandberg, Ministre norvégien de la pêche, a ouvert la session et fait une déclaration liminaire (annexe C).
3. M. Tommy E. Remengesau Jnr, Président de la République des Palaos, a fait une déclaration liminaire (annexe D).
4. M. Árni Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a fait une déclaration liminaire (annexe E).

## **ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

5. M. Vidar Landmark, Directeur général au Ministère du commerce, de l'industrie et de la pêche de la Norvège, a été élu Président de la réunion à l'unanimité. M. Waldemar Coutts, Ambassadeur du Chili en Norvège, a été élu Vice-Président à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU RAPPORTEUR**

6. Les Parties ont confié à la FAO les responsabilités de rapporteur de la réunion.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA REUNION**

7. Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour sans modification (annexe A).
8. Le Président a suggéré qu'en l'absence de procédures convenues, la réunion se conforme au Règlement général de la FAO et aux Principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des articles XIV et XV de l'Acte constitutif, et les commissions et comités établis au titre de l'article VI de l'Acte constitutif, jusqu'à l'examen et l'adoption de procédures particulières. Les Parties ont accepté cet arrangement.

---

<sup>1</sup> Dont le Japon, qui a déposé son instrument d'adhésion le 19 mai 2017. Conformément à son article 29 3), l'Accord entrera en vigueur pour ce pays 30 jours après le dépôt de l'instrument d'adhésion.

9. Les Parties sont convenues que la FAO assurerait le secrétariat de la réunion.

### **SITUATION CONCERNANT L'ACCORD DE LA FAO DE 2009 RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET FAITS NOUVEAUX**

10. Le Secrétariat a présenté le document PSMA/2017/3 et informé les participants à la réunion que 47 États ainsi que l'Union européenne (UE) (organisation membre) avaient déposé des instruments d'adhésion. Les participants ont noté que le nombre des Parties à l'Accord avait presque doublé depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, le 5 juin 2016.

11. Les Parties qui faisaient une déclaration sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord au niveau national ont réaffirmé leur adhésion à l'Accord et leur volonté de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Plusieurs États sont revenus sur les initiatives qu'ils avaient prises pour renforcer la gestion et le contrôle des pêches, leur action étant centrée sur l'Accord et couvrant les aspects opérationnels, institutionnels, juridiques et réglementaires.

12. Plusieurs Parties ont salué les initiatives prises par les États ainsi que par la FAO et d'autres organisations internationales pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord, notant toutefois qu'un certain nombre de défis restaient à relever, comme la formation des inspecteurs, une coordination accrue aux niveaux national et régional et un renforcement des mécanismes de mise en commun des informations.

13. Plusieurs Parties ont également indiqué qu'il fallait réfléchir au rôle des instruments et des outils complémentaires à l'appui de l'Accord, en particulier le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial), les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises et les outils élaborés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

14. En outre, il a été souligné que des questions essentielles, notamment les données sur les transbordements, l'élaboration de solides procédures d'évaluation des risques, la coopération tout au long de la chaîne de valeur et la transmission en temps réel des informations sur les navires et des résultats des inspections, devaient être réglées.

15. Les Parties ont demandé aux pays qui ne sont pas encore Parties à l'Accord de déposer leur instrument d'adhésion, de façon à renforcer l'efficacité de l'Accord dans la lutte contre la pêche INDNR. Certains États non-parties présents à la réunion ont déclaré qu'ils avaient amorcé le processus d'adhésion à l'Accord et ont aussi exprimé leur volonté de mettre en application les mesures du ressort de l'État du port, signalant cependant qu'il était important pour les non-parties, avant de devenir partie à l'Accord, de bien comprendre toute la portée des obligations découlant de celui-ci.

16. Les participants à la réunion ont noté l'importance des résultats de ces débats pour la définition des prochaines étapes de mise en œuvre de l'Accord. Ils ont en outre signalé que, par exemple, la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra à New York (États-Unis d'Amérique) du 5 au 9 juin 2017, et la conférence «Notre océan», qui se tiendra à Malte, les 5 et 6 octobre 2017, ainsi que d'autres conférences internationales à venir, seraient d'excellentes occasions de mettre à l'honneur la volonté mondiale de lutter contre la pêche INDNR, et d'appeler à une adoption plus large de l'Accord.

### **EXAMEN DES EXIGENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD**

17. Le Secrétariat a présenté le document sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord (PSMA/2017/4). Il a mis l'accent sur plusieurs points à examiner concernant les responsabilités des États, notamment ceux du port et du pavillon, ainsi que le rôle de la FAO, des ORGP et des autres organisations et organismes internationaux. Il a rappelé que plusieurs questions étaient en attente d'une décision, notamment les exigences découlant de l'Accord, les orientations sur la transmission, l'échange par voie électronique et la publication d'informations, les orientations sur le suivi et l'examen réguliers et systématiques de la mise en œuvre de l'Accord, et la nécessité d'organiser des consultations informelles et des réunions intersessions, selon qu'il conviendrait.

18. Le Président a rappelé qu'il était essentiel, pendant la réunion, de tracer la voie à suivre de manière claire et d'éviter d'aborder des détails techniques, cette tâche pouvant être confiée à un groupe de travail technique.

19. S'agissant des responsabilités qui incombent à l'État du port et à l'État du pavillon aux termes de l'Accord, certaines Parties ont estimé que les ORGP étaient importantes du fait qu'elles pouvaient aider les pays à mettre en œuvre l'Accord. Cependant, il a été noté que les États n'étaient pas tous parties contractantes à une ORGP et qu'en dernière analyse la mise en œuvre de l'Accord relevait des Parties.

20. Plusieurs mesures utiles concernant l'État du port ont été données en exemple, notamment celles appliquées par l'intermédiaire d'ORGP et d'autres initiatives régionales. Par ailleurs, d'autres organisations ont fourni des exemples pertinents pour la mise en œuvre de l'Accord, notamment l'Organisation maritime internationale (OMI) (procédures de contrôle des navires de charge par l'État du port), le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) (système de codification normalisé) et Interpol (*Notices violettes* et système d'information I24).

21. Les Parties ont indiqué qu'il fallait tirer des enseignements des exemples et initiatives présentés mais également de faire preuve d'une certaine souplesse et alléger autant que possible les contraintes qui leur étaient imposées. Dans la même veine, les Parties ont noté qu'il fallait se

garder de formuler des orientations trop normatives sur la mise en œuvre de l'Accord car les pays et les régions, du fait de leurs différences, devaient adopter des approches adaptées à leurs réalités opérationnelles.

22. L'OMI a souligné que les activités relatives à l'État du port devaient faire l'objet d'une coordination intersectorielle aux niveaux national, régional et international. Elle a communiqué des informations en vue de la réunion du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes, qui regroupe la FAO, l'OMI et l'Organisation internationale du Travail (OIT), et leur permet de coordonner leurs activités.

23. Les Parties sont convenues que la FAO avaient un rôle important à jouer en rassemblant des informations sur les ports désignés, les points de contact nationaux et toute autre information pertinente utile à la mise en œuvre de l'Accord, éventuellement au moyen de modèles pour la communication de l'information. Il fallait aussi que l'Organisation recueille les coordonnées des points de contact des non-parties, ce qui faciliterait la mise en œuvre de l'Accord.

24. Il a été demandé à la FAO d'accroître l'appui financier et technique au renforcement des capacités, y compris à l'intention des Petits États insulaires en développement (PEID), qui éprouvent des difficultés particulières en ce qui concerne la mise en œuvre. Le Secrétariat a décrit dans les grandes lignes le programme mondial de renforcement des capacités élaboré par la FAO afin d'aider à la fois les États Parties et les États non parties, en précisant qu'il y avait déjà plusieurs projets en cours.

## **TRANSMISSION, ECHANGE ELECTRONIQUE ET PUBLICATION D'INFORMATIONS**

25. Les Parties sont convenues qu'il serait judicieux d'adopter une approche progressive pour ce qui était de l'échange de données. Il fallait commencer par hiérarchiser, dès que possible, les besoins d'accès à différentes informations essentielles (ports désignés et points de contacts nationaux, par exemple) afin que les Parties puissent répondre immédiatement à certaines exigences. Ensuite, des systèmes d'information plus avancés pourraient être élaborés, compte tenu des besoins concernant les échanges d'information prévus par l'Accord. Il a été souligné que la transparence et l'accessibilité seraient cruciales et que la précision serait un aspect à prendre en compte. Il a aussi été convenu que la FAO devrait dès que possible désigner un point de contact, de manière que les informations voulues puissent lui être communiquées.

26. Par ailleurs, les Parties sont convenues que la FAO devait établir des modèles pour la communication des informations. Ces modèles seraient envoyés aux Parties pour qu'elles les examinent et donnent leur avis. Plusieurs Parties et non-parties ont souligné qu'il était essentiel de veiller à ce que les exigences et les modèles restent simples. Il a été noté que certaines Parties transmettaient déjà des informations par l'intermédiaire de leurs ORGP respectives et qu'il pourrait

être utile de s'inspirer de ces procédures, en particulier pour les États en développement qui disposent de ressources limitées et dont les administrations de gestion des pêches ont peu de moyens.

27. En ce qui concerne la publication des informations, les Parties sont convenues qu'une section spéciale pourrait être créée à cet effet sur le site web de la FAO, et que les modèles à suivre pour la communication d'informations pourraient y être mis à disposition.

28. Il a été indiqué que les pays devaient nommer des points de contact nationaux et fournir leurs coordonnées à la FAO, et qu'il serait possible, au départ, de le faire en adressant un courriel au point focal désigné au sein de l'Organisation. Compte tenu du fait que le personnel des administrations est souvent renouvelé, il a été convenu de prévoir un référent institutionnel en plus de plusieurs points de contact individuels. Les Parties ont souligné que les coordonnées des référents institutionnels pourraient figurer sur une section prévue à cet effet sur le site web de la FAO, tandis que les informations sur les autres points de contact ne devraient être accessibles qu'aux Parties.

29. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles avaient déjà commencé à désigner des ports et certaines ont indiqué qu'elles avaient déjà des ports désignés. Il a été convenu que les renseignements à ce sujet devaient être envoyés à la FAO sans délai, dans la mesure où il est essentiel que les navires sachent dans quels ports ils peuvent entrer.

30. Les Parties sont aussi convenues de la création d'un groupe de travail technique à composition non limitée, qui serait chargé de donner des orientations sur les activités concernant l'élaboration de mécanismes d'échange d'informations et sur d'autres questions techniques, y compris sur la nécessité de prévoir des niveaux d'accès différents en fonction de la nature de l'information. Le groupe de travail devrait se réunir en 2018.

## **BESOINS DES ÉTATS EN DEVELOPPEMENT**

31. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote PSMA/2017/5.

32. Les Parties ont créé le groupe de travail visé à la partie 6 et ont approuvé le mandat figurant à l'annexe X.

33. Les Parties sont convenues que ce groupe examinerait et affinerait le cadre de référence des mécanismes de financement.

34. Les Parties ont estimé que le groupe devait commencer ses activités sans tarder et se réunir une fois par an pour commencer, si possible compte tenu du calendrier des organes connexes, notamment de celui du Comité des pêches de la FAO.

## **SUIVI, EXAMEN ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD**

### **Systemes de suivi et évaluations**

35. Les Parties ont reconnu qu'il importait d'assurer un suivi et un examen systématiques et réguliers de la mise en œuvre de l'Accord, et d'évaluer les progrès réalisés.

36. Les Parties se sont accordées sur l'élaboration d'un questionnaire qui permette de suivre la mise en œuvre de l'Accord et de recenser les difficultés rencontrées. Il a été convenu que le Secrétariat mettrait au point un prototype de questionnaire en ligne, qui serait examiné et perfectionné par le groupe de travail technique susmentionné. Ce questionnaire pourra être adapté et affiné par les Parties, selon qu'il conviendra.

37. Les Parties sont en outre convenues que l'examen de la mise en œuvre de l'Accord au moyen du questionnaire devait être mené dans un premier temps tous les deux ans, puis suivant un calendrier qu'elles fixeraient.

### **Règlement intérieur**

38. Les Parties ont demandé au Secrétariat de rédiger un projet de règlement intérieur des réunions des Parties et des groupes de travail subsidiaires, sur la base du Règlement général de l'Organisation et des règles pertinentes du Comité des pêches. Elles ont aussi invité le Secrétariat à distribuer le projet de règlement intérieur aux Parties de manière informelle pour qu'elles puissent formuler des observations, qui seraient ensuite intégrées dans un projet révisé, pour approbation par les Parties à leur prochaine réunion.

### **Date et lieu de la prochaine réunion des Parties**

39. Notant qu'il était souhaitable qu'une réunion des Parties soit organisée quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord afin d'en examiner la mise en œuvre et les progrès réalisés dans ce sens, elles sont convenues que les autres réunions devaient avoir lieu plus fréquemment, en particulier lors des premières années de la mise en œuvre. À cette fin, elles ont décidé de se réunir tous les deux ans et d'organiser des réunions techniques supplémentaires selon les besoins.

40. Les Parties sont convenues de tenir leur deuxième réunion au Chili, au plus tard en 2019, à une date qui sera confirmée par le Chili en coordination avec le Secrétariat. La réunion des Parties consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord se tiendra en 2020 et sera accueillie par l'Union européenne. Les Parties ont aussi accepté l'invitation de l'Indonésie, qui s'est proposé d'accueillir une réunion des Parties en 2022.

41. Les Parties ont remercié le Chili, l'Indonésie et l'Union européenne de s'être proposés pour accueillir des réunions des Parties.

42. S'agissant du cas particulier des PEID et des autres États en développement, il a été noté que ces États risquaient de ne pas être représentés comme il convenait aux réunions internationales en raison des difficultés posées par le financement de leur participation. Les Parties sont convenues qu'il importait d'organiser des réunions régionales avant la tenue des réunions de Parties, afin de faciliter la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'Accord entre les États concernés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

43. Les participants à la réunion ont remercié le Gouvernement norvégien de la générosité avec laquelle il avait accueilli la première réunion des Parties, ainsi que le Président et le Vice-Président pour leur efficacité dans la conduite des travaux. Ils ont également remercié le Secrétariat du travail accompli préalablement à la réunion et durant la réunion.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

44. Les parties sont convenues que le rapport de session serait publié en tant que rapport de la FAO. Le rapport a été adopté le 31 mai 2017 à 18 heures.

### Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du président et du vice-président
3. Désignation du rapporteur
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la réunion
5. Situation concernant l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port et faits nouveaux
6. Examen des exigences liées à la mise en œuvre de l'Accord
  - 6.1 Obligations de l'État du port
  - 6.2 Rôle de l'État du pavillon et des autres États
  - 6.3 Rôle de la FAO
  - 6.4 Rôle des organisations régionales de gestion des pêches
  - 6.5 Rôle des autres organisations et organismes internationaux
7. Transmission, échange électronique et publication d'informations
  - 7.1 Autorités nationales désignées pour l'échange d'informations
  - 7.2 Ports désignés
  - 7.3 Résultats des inspections et mesures prises
  - 7.4 Mise en place d'un mécanisme d'échange des informations par voie électronique
8. Besoins des États en développement
  - 8.1 Établissement du Groupe de travail *ad hoc* visé à l'Article 21
9. Suivi, examen et évaluation de la mise en œuvre de l'Accord
  - 9.1 Systèmes de suivi et évaluations
  - 9.2 Règlement intérieur des réunions des Parties
  - 9.3 Date et lieu de la prochaine réunion des Parties
10. Questions diverses
11. Clôture de la réunion
12. Adoption du rapport

**Liste des participants****PARTIES****ALBANIA/ALBANIE**

Lauresha GREZDA  
 Director of European Integration and Projects  
 Department  
 Ministry of Agriculture, Rural Development  
 and Water Administration  
 Tirana  
 Tel.: +355 692063272  
 E-mail: lauresha.grezda@bujqesia.gov.al

José Miguel BURGOS  
 Director Nacional del Servicio Nacional de  
 Pesca y Acuicultura

Cristian LABORDA  
 Asesor de Delegación

**COSTA RICA****AUSTRALIA/AUSTRALIE**

Kieran MACDONELL  
 Counsellor (Agriculture)  
 Australian Department of Agriculture and  
 Water Resources  
 Australian Embassy to Belgium and  
 Luxembourg  
 Australian Mission to the European Union and  
 NATO  
 E-mail: kieran.macdonell@fao.org

Gustavo MENESES CASTRO  
 Presidente Ejecutivo  
 Instituto Costarricense de Pesca y Acuicultura  
 (INCOPECA)  
 E-mail: gmeneses@incopecsa.go.cr

Marin Alpizar BERNY  
 Head  
 Department of Research  
 INCOPECA  
 Tel.: 00506 844838  
 E-mail: bmarin@incopecsa.go.cr

**CABO VERDE**

Pedro Graciano CARVALHO  
 Director General de los Asuntos Jurídicos  
 Extranjero  
 Ministerio Negocios Extranjeros y Comunidades  
 Praia  
 Tel.: +238 922 6742  
 E-mail: pedro.carvalho@mneec.gov.cv

**CUBA**

Luis Orlando PAZ LOPEZ  
 Vice Ministro  
 Primero Ministerio Industria alimentaria  
 pesquera de Cuba  
 Tel.: 00537 2123966  
 E-mail: nora.yong@minal.cu

**CHILE/CHILI**

Pablo BERAZALUCE  
 Subsecretario de Pesca y Acuicultura

Waldemar COUTTS  
 Embajador de Chile en Noruega

**DOMINICA/DOMINIQUE**

Jullan DEFOE  
 Fisheries Officer  
 Fisheries Division Ministry of Agriculture and  
 Fisheries  
 Roseau  
 Tel.: +767 2665291  
 E-mail: jullan.defoe@gmail.com

Johnson DRIGO  
 Government Minister  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 Roseau  
 Tel.: +1 767266 3211  
 E-mail: minsecagriculture@  
 dominica.gov.dm

**EUROPEAN UNION (MEMBER  
 ORGANIZATION)/UNION  
 EUROPÉENNE (ORGANISATION  
 MEMBRE)/UNIÓN EUROPEA  
 (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Adelaida REY ANEIROS  
 International Relations Officer  
 Directorate-General for Maritime Affairs and  
 Fisheries (DG MARE)  
 European Commission  
 Brussels, Belgium  
 E-mail: adelaida.rey-aneiros@ec.europa.eu

Aronne SPEZZANI  
 International Relations Officer  
 Directorate-General for Maritime Affairs and  
 Fisheries (DG MARE/D4)  
 European Commission  
 Brussels, Belgium  
 E-mail: Aronne.Spezzani@ec.europa.eu

**FRANCE/FRANCIA**

Léa BRETON  
 Chargée de mission lutte contre la pêche INN  
 au Bureau du contrôle des pêches  
 Ministère de l'environnement, de l'énergie et  
 de la mer  
 Paris  
 Tel.: +33 01 40 81 89 42  
 E-mail: lea.breton@developpement-  
 durable.gouv.fr

**GABON/GABÓN**

Micheline SCHUMMER GNANDJI  
 Directeur général des pêches et de  
 l'aquaculture  
 Ministère de l'économie forestière, de la pêche  
 et de l'environnement  
 Libreville  
 E-mail: schmiche@yahoo.fr

Chantal ABENDANG MEBALEY  
 Minister Delegate for Fisheries  
 Ministry of Forest Economy and Fisheries  
 Libreville

**GHANA**

Elizabeth Afoley QUAYE  
 Hon. Minister for Fisheries and Aquaculture  
 Development  
 Ministry of Fisheries and Aquaculture  
 Development  
 Accra  
 Tel.: +233 302 675 183  
 E-mail: ankpafoley1@yahoo.com

Godfrey BAIDOO-TSIBU  
 Head of Monitoring, Control and Surveillance  
 Division  
 Fisheries Commission  
 Ministry of Fisheries and Aquaculture  
 Development  
 Accra  
 Tel.: +233244544704  
 E-mail: godfreytsibu.gbt@gmail.com

**GRENADA/GRENADE/GRANADA**

Olando HARVEY  
 Technical Officer  
 Grenada Fisheries Division  
 St. George  
 Tel.: (473) 440 3814  
 E-mail: landokeri@yahoo.com

Alvin DA BREO  
 Minister for Forestry and Fisheries

**GUINEA/GUINÉE**

André LOUA  
 Ministre des pêches, de l'aquaculture et de  
 l'économie maritime  
 Conakry  
 Phone: +224666444416  
 Email: andreloua2013@gmail.com

**GUYANA**

Noel HOLDER  
 Minister of Agriculture  
 Tel.: +592 227 5049/223 7291  
 Fax: +592 227-3638  
 E-mail: minofagriculture2015@gmail.com

John Ronald DEEP FORD  
 Ambassador  
 Tel.: 0041 78 645 93 96  
 Fax: 0041 22 730 1792  
 E-mail: deepford@gmail.com

Denzil ROBERTS  
 Chief Fisheries Officer  
 E-mail: deepford@gmail.com

**ICELAND/ISLANDE/ISLANDIA**

Kristjan Freyr HELGASON  
 Counsellor for Industries and Innovation  
 Icelandic Mission to the European Union  
 Embassy of Iceland  
 Brussels, Belgium  
 Tel.: +32 2 2385017  
 Fax: +32 2 2306938  
 E-mail: kristjamfh@mfa.is

**INDONESIA/INDONÉSIE**

Reza Shah PAHLEVI  
 Director for Fish Resources Management  
 Ministry of Marines Affairs and Fisheries  
 Tel.: +39 64200911  
 Fax: +39 64880280  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Ady CHANDRA  
 Deputy Director for Coastal Fisheries Port  
 Ministry of Marines Affairs and Fisheries  
 Jakarta  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Wisnu Lombar DWINANTO  
 First Secretary for Economic Affairs  
 Indonesian Embassy in Oslo  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Jon EFFRI  
 Inspector  
 Maritime Security Agency  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Mahrus MAHRUS  
 Deputy Director for Organization and  
 Fisheries Protection  
 Ministry of Marines Affairs and Fisheries  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Ditya Agung NURDIANTO  
 Deputy Director for Agriculture and  
 Commodity Development  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: ditya.nurdianto@kemlu.go.id

Nurhayadi NURHAYADI  
 Deputy Director for Security and Maritime  
 Surveillance  
 Coordinating Ministry of Maritime Affairs  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Yuwono A. PUTRANTO  
 Indonesian Ambassador to Norway and  
 Iceland in Oslo  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Agus SETIADJI  
 Adviser to the Indonesian Delegation  
 Secretary to the Maritime Security Agency  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Supardiono SUPARDIONO  
 Deputy Director for Program  
 Coordinating Ministry of Maritime Affairs  
 Tel.: +39 64200911  
 E-mail: indorom@indonesianembassy.it

Royhan Nevy WAHAB  
 Alternate Permanent Representative of the  
 Republic of Indonesia to the Rome-based UN  
 Agencies  
 Tel.: +39 64200911  
 Fax: +39 64880280  
 E-mail: roy.wahab@kemlu.go.id

#### **JAPAN/JAPON/JAPÓN**

Hideki MORONUKI  
 Senior Fisheries Negotiator  
 International Affairs Division  
 Fisheries Agency  
 E-mail: hideki\_moronuki600@maff.go.jp

Naohito OKAZOE  
 Assistant Director  
 International Affairs Division Fisheries  
 Agency  
 Tokyo

#### **MADAGASCAR**

Suzelin RATOHIARIJAONA  
 RAKOTOARISOLO  
 Conseiller  
 Représentant Permanent Adjoint auprès de la  
 FAO, PAM et Fida  
 Rome  
 Tel.: +393442385089  
 E-mail: ratohiarjaonasuzelin@gmail.com

#### **MAURITANIA/MAURITANIE**

El Vadil AHMED LOULY  
 Directeur de la marine marchande  
 Conseiller technique du Ministre  
 Ministère des pêches et de l'économie  
 maritime  
 Nouachkott  
 Tel.: vsidaty69@yahoo.fr  
 E-mail: +22246866336

Mohamed Salem LOULY  
 Conseiller Technique du Ministre  
 Ministère des pêches et de l'Economie  
 Maritime  
 Nouachkott  
 Tel.: +222 45297104  
 E-mail: msalemlouly@hotmail.fr

#### **MAURITIUS/MAURICE/MAURICIO**

Subhas Chandra BAULJEEWON  
 Divisional Scientific Officer  
 Ministry of Ocean Economy  
 Marine Resources, Fisheries and Shipping  
 Port Louis  
 Tel.: +230 2112459

#### **MOZAMBIQUE**

Leonid CHIMARIZENE  
 National Director of Operations  
 Ministry of Sea, Inland Waters and Fisheries  
 Maputo  
 Tel.: +258845278888  
 E-mail: leonidmz@gmail.com

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE/  
NUEVA ZELANDIA**

Andrew WRIGHT  
Senior International Advisor- Fisheries  
Compliance  
The New Zealand Ministry for Primary  
Industries  
Wellington  
Tel.: +64 27 4944126  
E-mail: andrew.wright@mpi.govt.nz

**NORWAY/NORVÈGE/NORUEGA**

Gunnvor BERGE  
Senior Advisor  
Norwegian Ministry of Foreign Affairs  
Oslo  
E-mail: Gunnvor.Berge@mfa.no

Bjørnar DAHL HOTVEDT  
Senior Advisor  
Norwegian Ministry of Foreign Affairs  
Oslo  
E-mail: Bjornar.Dahl.Hotvedt@mfa.no

Anne Lotte GJELSNES  
Senior Advisor  
Norwegian Ministry of Foreign Affairs  
Oslo  
E-mail: Anne.Lotte.Gjelsnes@mfa.no

Gabriella KOSSMAN  
Senior Adviser  
Norwegian Agency for Development  
Cooperation  
Oslo  
E-mail: Gabriella.Catharina.Ylva.Kossmann@  
norad.no

Vidar J. LANDMARK  
Director General  
Ministry of Trade, Industry and Fisheries  
Oslo  
E-mail: Vidar-Jarle.Landmark@nfd.dep.no

Thord MONSEN  
Head of Section for Control  
Directorate of Fisheries  
Bergen  
E-mail: thord.monsen@fiskeridir.no

Anne Beathe TVINNEREIM  
Assistant Director  
Norwegian Agency for Development  
Cooperation  
Oslo  
E-mail:  
Anne.Beathe.Kristiansen.Tvinnereim@  
norad.no

Ingrid VIKANES  
Senior Adviser  
Ministry of Trade, Industry and Fisheries  
Oslo  
E-mail: Ingrid.Vikanes@nfd.dep.no

Ms Ann Kristin WESTBERG  
Deputy Director General  
Ministry of Trade, Industry and Fisheries  
Oslo  
E-mail: Ann-Kristin.Westberg@nfd.dep.no

**PALAU/PALAOS**

Tommy E. REMENGESAU  
President of the Republic of Palau

Rebluud KESOLEI  
Deputy Chief of Staff  
Office of the President

Fleming SENGEBAU  
Minister of Environment

Ngedikes Olai ULUDONG  
Extraordinary and Plenipotentiary Ambassador  
to the UN and to the European Union and  
Palau Permanent Representative to the United  
Nations

**PANAMA/PANAMÁ**

Zuleika PINZON  
 General Administrator  
 Aquatic Resources Authority of Panama  
 (ARAP)  
 Panama City  
 Tel.: +507 5116057  
 E-mail: zpinzon@arap.gob.pa

Elmers QUINTANAR GUZMÁN  
 Sub-Director General de Inspección,  
 Vigilancia y Control  
 ARAP  
 Panamá City  
 Tel.: +5075116065  
 E-mail: equintanar@arap.gob.pa

**REPUBLIC OF KOREA/RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPÚBLICA DE COREA**

Shinhee CHO  
 No details provided

Taehoon LIM  
 Chief  
 Task Force on the FAO World Fisheries  
 University  
 Ministry of Oceans and Fisheries  
 Sejong  
 Tel.: +82 44 2005340  
 E-mail: hopehoon@korea.kr

Gilsu HONG  
 Assistant Deputy Director  
 International Cooperation Division of Ministry  
 of Oceans and Fisheries  
 Seoul

Keun Hyung HONG  
 Deputy Director of International Cooperation  
 Division  
 Ministry of Oceans and Fisheries  
 Seoul

Doo-Man JOO  
 E-mail: redjoo@korea.kr

Shin Won KANG  
 E-mail: swkang@kofci.org

Ki Nam KIM  
 E-mail: jeommar@korea.kr

Jouhwa MIN  
 No details provided

Haekyong PARK  
 Assistant Director  
 International Cooperation Division  
 Ministry of Oceans and Fisheries  
 Seoul

**SAO TOME AND PRINCIPE/SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE/SANTO TOMÉ Y PRÍNCIPE**

Americo de Oliveira DOS RAMOS  
 Minister of Finance and Blue Economy

Joao Gomes PESSOA LIMA  
 Director-General for Fisheries  
 Ministry of Finance, Commerce and Blue  
 Economy  
 E-mail: joao.pessoa@meci.gov.st

**SENEGAL/SÉNÉGAL**

Momar DIOP  
 Ambassador  
 The Hague  
 The Netherlands  
 Tel.: +31613927911  
 E-mail: momardp@gmail.com

Mbaba Coura NDIYAE  
 First Counselor  
 Embassy of Senegal in The Hague  
 The Hague  
 The Netherlands  
 Tel.: +31684526170  
 E-mail: mbaband@hotmail.com

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU  
SUD/SUDÁFRICA**

Mandisile MQOOI  
Deputy Director  
Resource Management  
Department of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Cape Town  
Tel.: +27214023342  
Fax: +27866619505  
E-mail: mandisileM@daff.gov.za

Vico THEMBALETHU  
Chef Director Monitoring Control and  
Surveillance  
Department of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Cape Town  
Tel.: +272214023074  
E-mail: thembalethuV@daff.gov.za

**SRI LANKA**

Sumal TISSERA  
Provincial Council Minister of Fisheries

Buddhika.C.W. IDDMALGODA  
Director General National Aquatic Resources  
Research and Development Agency (NARA)

Gamini GUNASEKARA  
Private Secretary to the Honourable Minister  
of Fisheries and Aquatic Resources  
Development

**SUDAN/SOUDAN/SUDÁN**

Hammad IBRAHIM  
Director General of Fisheries and Aquaculture  
Ministry of Animal Resources  
Khartoum  
Tel.: +249961916581  
E-mail: shantosalih@yahoo.com

Bushara AROR  
Minister of Animal Resources  
Federal Ministry of Animal Resources  
Khartoum  
Tel.: +249912441925

**THAILAND/THAÏLANDE/TAÏLANDIA**

Chumnarn PONGSRI  
Deputy Director-General  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Thailand

Sompong NIMCHUAR  
Permanent Representative of Thailand to FAO  
Tel.: +39 6 30363687  
E-mail: thagri.rome@gmail.com

Thira RODCHEVID  
Fishery Biologist  
Practitioner Level  
Fish Quarantine and Inspection Division  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Thailand  
Tel.: +66948615269  
E-mail: thirar.dof@gmail.com

Taworn THUNJAI  
Director  
Fish Quarantine and Inspection Division  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Thailand  
Tel.: +662 25799528  
Fax: +662 25694696  
E-mail: plachon@yahoo.com;  
tanornt@fisheries.go.th

Jirapa TROCHIM  
Alternate Permanent Representative of  
Thailand to FAO  
Tel.: +39 63033687  
E-mail: jirapa.trochim@gmail.com

**TONGA**

Semisi Taulangi FAKAHAU  
 Minister of Agriculture, Food, Forests and  
 Fisheries  
 Ministry of Agriculture, Food, Forests and  
 Fisheries  
 Nuku'alofa  
 Tel.: +676 27 400  
 E-mail: sirfakahau@yahoo.co.uk

Tuikolongahau HALAFIHI  
 Chief Executive Officer  
 Ministry of Fisheries  
 Nukualofa  
 Tel.: +676 21399  
 E-mail: ceo@tongafish.gov.to

**UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-  
 UNIS D'AMÉRIQUE/ESTADOS UNIDOS  
 DE AMÉRICA**

Deirdre WARNER-KRAMER  
 Senior Foreign Affairs Officer  
 Office of Marine Conservation  
 U.S. Department of State  
 E-mail: Warner-KramerDM@state.gov

Alexa COLE  
 Deputy Chief  
 Enforcement Section  
 Office of General Counsel  
 National Oceanic and Atmospheric  
 Administration (NOAA)  
 E-mail: alexa.cole@noaa.gov

Rebecca WINTERING  
 Foreign Affairs Officer  
 Office of Marine Conservation  
 U.S. Department of State  
 E-mail: Winteringrj@state.gov

Todd DUBOIS  
 Assistant Director - Law Enforcement  
 Operations  
 Office of Law Enforcement  
 NOAA  
 Tel.: +1 301 427 8243  
 E-mail: Todd.Dubois@noaa.gov

Cheri MCCARTY  
 Fishery Management Specialist  
 Office of International Affairs and Seafood  
 Inspection  
 NOAA  
 Tel.: +1 301 427 8369  
 E-mail: cheri.mccarty@noaa.gov

Alexis ORTIZ  
 Attorney-Adviser  
 Office of the Legal Adviser  
 U.S. Department of State  
 Tel.: + 1 (202) 647-0835  
 E-mail: OrtizAJ@state.gov

Jason HOPKINS  
 Deputy Chief of Fisheries Enforcement  
 U.S. Coast Guard  
 Department of Homeland Security  
 Tel.: +1 202 372 2188  
 E-mail: Jason.A.Hopkins@uscg.mil

**URUGUAY**

Mateo Ignacio D'ACOSTA CASTILLO  
 Third Secretary  
 Directorate of International Economic  
 Organizations  
 Directorate General of Economic Affairs  
 Ministry of Foreign Affairs of Uruguay  
 Tel.: +598 2 902 10 10  
 Fax: 06 482 3695  
 E-mail: uruit@ambasciatauruguay.it

**VANUATU**

Roy Mickey JOY  
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
 to the European Union, the Kingdom of  
 Belgium, French Republic, High  
 Commissioner to the United Kingdom and  
 Court of St James and Ambassador to the  
 Kingdom of Morocco  
 Brussels, Belgium  
 Tel.: +32 7717494  
 E-mail: joyroymickey@yahoo.co.uk

**OBSERVERS FROM OTHER STATES****ARGENTINA/ARGENTINE**

Reina SOTILLO  
 Ministro  
 Dirección de Asuntos Económicos  
 Multilaterales  
 Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
 Tel.: +54 91136130415  
 E-mail: rys@mrecic.gov.ar

Lucia RAFFIN  
 Secretario  
 Dirección General de Consejería Legal  
 Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
 Tel.: +54 01148198008  
 E-mail: ifn@mrecic.gov.ar

**BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL**

Camila Helena DA SILVA CAMILO  
 Oceanógrafa - Pesca Oceânica  
 Coordenação Geral de Planejamento e  
 Ordenamento da Pesca  
 Brasilia  
 Tel.: +55 61 3218-3313  
 E-mail: camila.scamilo@agricultura.gov.br

Celeste Cristina MACHADO BADARO  
 Observer  
 Second Secretary  
 Embassy of Brazil in Oslo  
 Tel.: +0047 2254-0735/36  
 E-mail: celeste.badaro@itamaraty.gov.br

**CANADA/CANADÁ**

Andrew MC MASTER  
 Assistant Director  
 Global and Northern Affairs  
 Fisheries and Oceans Canada  
 Ottawa  
 Tel.: +613 9910493  
 E-mail: Andrew.mcmaster@dfo-mpo.gc.ca

**CHINA/CHINE**

Jianmin XIE  
 Deputy Representative  
 Counsellor  
 E-mail: chinamission@chinamission.it

Liyue TANG  
 Attaché  
 Embassy of the People's Republic of China  
 Permanent Representation to the UN Agencies  
 for Food and Agriculture

**EQUATORIAL GUINEA/GUINÉE  
ÉQUATORIALE/GUINEA ECUATORIAL**

Paulino NGUEMA MABA  
 Secretario General del Ministerio de Pesca y  
 Recursos Hidricos

Cristobal GERONA QUINTANA  
 Director General de Ordenación Pesquera  
 Email: cristobalgeronaquintana@gmail.com

**MICRONESIA (FEDERATED STATES  
OF)/MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS  
DE)/MICRONESIA (ESTADOS  
FEDERADOS DE)**

Eugene PANGELINAN  
 Executive Director  
 National Oceanic Resource Management  
 Authority  
 Pohnpei  
 Tel.: +691 320 2700/5181  
 E-mail: eugene.pangelinan@norma.fm

**PERU/PÉROU/PERÚ**

Jesús Raul PONCE BRAVO  
 Director de Asuntos Marítimos  
 Ministerio de Relaciones Exteriores del Perú  
 Tel.: 005112043244  
 E-mail: jponce@reee.gob.pe

**RUSSIAN FEDERATION/FÉDÉRATION  
DE RUSSIE/FEDERACIÓN DE RUSIA**

Vladimir BELYAEV  
Representative of the Federal Agency for  
Fisheries of the Russian Federation in  
Denmark  
Tel.: +45-24974433  
Fax: +45-35423741  
E-mail: belsea@inbox.ru

**SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE/  
ARABIA SAUDITA**

Hussain ALNAZRY HUSSAIN  
General Manager Fisheries  
Ministry of Agriculture  
Ryhad  
Tel.: +966 5062119110  
Fax: +966114172405

**SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA**

Teresa MOLINA SCHMID  
Subdirectora General de Control e Inspección  
DG de Ordenación Pesquera  
Secretaría General de Pesca  
Ministerio de Agricultura y Pesca,  
Alimentación y Medio Ambiente  
Madrid  
Tel.: +34 91347 19 48  
E-mail: tmolina@mapama.es

**SWEDEN/SUÈDE/SUECIA**

Sara COLLIANDER  
Deputy Director-General  
Ministry of Enterprise and Innovation  
Stockholm  
Tel.: +46703211659  
E-mail: sara.colliander@regeringskansliet.se

**TURKEY/TURQUIE/TURQUÍA**

Hasan Alper ELEKON  
Agricultural Engineer  
General Directorate of Fisheries and  
Aquaculture  
Ministry of Food, Agriculture and Livestock  
Ankara  
Tel.: +90 312 2583076  
E-mail: hasanalper.elekon@tarim.gov.tr

Turgay TURKYILMAZ  
Deputy Director-General  
General Directorate of Fisheries and  
Aquaculture  
Ministry of Food, Agriculture and Livestock  
Ankara  
Tel.: +90 312 2583017  
E-mail: turgay.turkyilmaz@tarim.gov.tr

**UGANDA - OUGANDA**

Robert SABIITI  
Alternate Permanent Representative to FAO,  
IFAD and WFP  
Embassy of Uganda  
Rome, Italy  
Tel.: +39063225220  
Fax: +3906321688  
E-mail: rsabiiti@agriculture.go.ug

**FAO ASSOCIATE MEMBER**

**FAROE ISLANDS/ÎLES FÉROÉ  
(LES)/ISLAS FEROE**

Jens Helgi TOFTUM  
Tel.: +298553240  
E-mail: jens.helgi.toftum@fisk.fo

**REPRESENTATIVES OF UNITED  
NATIONS AND SPECIALIZED  
AGENCIES AND RELATED  
ORGANIZATIONS/REPRÉSENTANTS  
DES NATIONS UNIES ET DES  
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES/  
REPRESENTANTES DE NACIONES  
UNIDAS Y ORGANISMOS  
ESPECIALIZADOS**

**INTERNATIONAL MARITIME  
ORGANIZATION/ORGANISATION  
MARITIME INTERNATIONALE/  
ORGANIZACIÓN MARÍTIMA  
INTERNACIONAL**

Brice MARTIN-CASTEX  
Head  
Instruments and Implementation Support  
London, United Kingdom  
Tel.: +44 7740783882  
E-mail: bmcastex@imo.org

**OBSERVERS FROM  
INTERGOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS/OBSERVATEURS  
D'ORGANISATIONS  
INTERGOUVERNEMENTALES/  
OBSERVADORES DE LAS  
ORGANIZACIONES  
INTERGUBERNAMENTALES**

**BAY OF BENGAL PROGRAMME**

Yugraj YADAVA  
Director  
Bay of Bengal Programme  
Chennai, India  
Tel.: +914424936188  
E-mail: yugraj.yadava@bobpigo.org

**GENERAL FISHERIES COMMISSION  
FOR THE MEDITERRANEAN/  
COMMISSION GÉNÉRALE DES  
PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE/  
COMISIÓN GENERAL DE PESCA DEL  
MEDITERRANEO**

Nicola FERRI  
Legal and Institutional Officer  
FAO General Fisheries Commission for the  
Mediterranean (GFCM)  
Rome, Italy  
Tel.: +39 0657056566  
E-mail: nicola.ferri@fao.org

**INTERNATIONAL COMMISSION FOR  
THE CONSERVATION OF ATLANTIC  
TUNAS/COMMISSION  
INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDÉS DE  
L'ATLANTIQUE/COMISIÓN  
INTERNACIONAL PARA LA  
CONSERVACIÓN DEL ATÚN DEL  
ATLÁNTICO**

Driss MESKI  
Executive Secretary  
Madrid, Spain  
Tel.: +34 91 4165600  
E-mail: driss.meski@iccat.int

**INTERNATIONAL CRIMINAL POLICE  
ORGANIZATION//ORGANIZACIÓN  
INTERNACIONAL DE POLICÍA  
CRIMINAL**

Alistair MCDONNELL  
Criminal Intelligence Officer  
Environmental Security  
Interpol General Secretariat  
Lyon, France  
Tel.: +33 4 72 446651  
E-mail: a.mcdonnell@interpol.int

**NORTH EAST ATLANTIC FISHERIES  
COMMISSION/COMMISSION DES  
PÊCHES DE L'ATLANTIQUE  
NORD-EST/COMISIÓN DE  
PESQUERÍAS DEL ATLÁNTICO  
NORDESTE**

Joao NEVES  
Monitoring Control and Surveillance Officer  
London, UK  
E-mail: joao@neafc.org

Stefán ÁSMUNDSSON  
Secretary  
London, UK  
E-mail: stefan@neafc.org

**NORTHWEST ATLANTIC FISHERIES  
ORGANIZATION/ORGANISATION DES  
PÊCHES DE L'ATLANTIQUE  
NORD-OUEST/ORGANIZACION DE  
PESQUERÍAS DEL ATLÁNTICO  
NOROESTE**

Geoffrey F. KINGSTON  
Executive Secretary  
Nova Scotia, Canada  
Tel.: +19024685590  
E-mail: fkingston@nafo.int

**ORGANIZATION OF FISHING AND  
AQUACULTURE IN CENTRAL  
AMERICA/ORGANIZACIÓN DEL  
SECTOR PESQUERO Y ACUÍCOLA DEL  
ISTMO CENTROAMERICANO**

Reinaldo Morales RODRIGUEZ  
Experto Principal  
La Libertad, El Salvador  
Tel.: +50322099263  
E-mail: rmorales@oirsa.org

**PACIFIC ISLANDS FORUM FISHERIES  
AGENCY/ORGANISME DES PÊCHES  
DU FORUM DU PACIFIQUE/  
ORGANISMO DE PESCA DEL FORO  
PARA EL PACIFICO**

Vivian FERNANDES  
Pacific Islands Forum Fisheries Agency  
Honiara, Solomon Islands  
Tel.: +67721124  
E-mail: vivian.fernandes@ffa.int

Pamela MARU  
Fisheries Management Adviser  
Pacific Islands Forum Fisheries Agency  
Honiara, Solomon Islands  
Tel.: +677 21124  
E-mail: pamela.maru@ffa.int

**SOUTH EAST ATLANTIC FISHERIES  
ORGANIZATION/ORGANISATION DES  
PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU  
SUD-EST/ORGANIZACIÓN PESQUERA  
DEL ATLÁNTICO MERIDIONAL  
ORIENTAL**

Lizette VOGES  
Executive Secretary  
Swakopmund, Namibia  
Tel.: +26464406885  
E-mail: lvoges@seafo.org

**SOUTHEAST ASIAN FISHERIES  
DEVELOPMENT CENTER/CENTRE DE  
DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES DE  
L'ASIE DU SUD-EST/CENTRO DE  
DESARROLLO DE LA PESCA EN ASIA  
SUDORIENTAL**

Kom SILAPAJARN  
Secretary-General  
Bangkok, Thailand  
Tel.: +6629406336  
E-mail: sg@seafdec.org

Somboon SIRIRAKSOPHON  
Policy and Program Coordinator  
Bangkok, Thailand  
Tel.: +6629406326  
E-mail: somboon@seafdec.org

**OBSERVERS FROM INTERNATIONAL  
NON-GOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS**

**THE NATURE CONSERVANCY**

Marta MARRERO  
Ocean Governance Director  
London, United Kingdom  
Tel.: +447907931096  
E-mail: marta.marreromartin@tnc.org

**THE PEW CHARITABLE TRUSTS**

Dawn BORG COSTANZI  
Officer  
Ending Illegal Fishing Project  
London, United Kingdom  
Tel.: +442075354237  
E-mail: dborgcostanzi@pewtrusts.org

Tahiana FAJARDO VARGAS  
Senior Associate  
Ending Illegal Fishing Project  
E-mail: tfajardovargas@pewtrusts.org

**GREENPEACE**

Truls GULOWSEN  
Program Manager  
Greenpeace Nordic  
Norway  
E-mail: truls.gulowsen@greenpeace.org

Sebastian LOSADA  
Policy Adviser  
Greenpeace Spain  
A Coruña, Spain

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE/  
FONDS MONDIAL POUR LA NATURE/  
FONDO MUNDIAL PARA LA  
NATURALEZA**

Catherine ZUCCO  
Senior Programme Manager  
Fisheries and Trade  
World Wide Fund for Nature  
Hamburg, Germany  
Tel.: +49 40530200315  
E-mail: catherine.zucco@wwf.de

**Allocution d'ouverture  
de  
S.E.M. Per Sandberg  
Ministre des pêches de la Norvège**

La Norvège, qui a joué un rôle moteur dans l'élaboration de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, se réjouit profondément de l'entrée en vigueur de cet instrument, ainsi que de l'occasion qui nous est donnée, au cours des jours à venir, de faciliter et de faire progresser sa mise en œuvre. Nous sommes convaincus que l'Accord contribuera de façon efficace à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous soulignons l'excellent rapport coût/efficacité de l'approche retenue. Notre objectif est de prendre, de façon concertée, des mesures concrètes en vue de prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée à travers le monde.

Nous sommes très heureux de constater que l'Accord compte 48 Parties à ce jour et que ce chiffre ne cesse d'augmenter. Cependant, si l'on veut que les mesures prennent véritablement effet à l'échelle mondiale, il est nécessaire que d'autres États y adhèrent. C'est pourquoi nous devons continuer d'encourager les États non parties à nous rejoindre.

J'évoquerai à présent certains aspects méritant d'être examinés et notamment des questions qui revêtent un caractère prioritaire pour la Norvège.

Nous sommes d'avis que la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port doit s'appuyer sur les structures et les capacités organisationnelles existantes. À cet égard, les organisations régionales de gestion des pêches doivent demeurer au cœur du dispositif. Ce sont elles qui devraient être chargées, au premier chef, de traiter les problèmes pratiques en lien avec la mise en œuvre.

Notre expérience dans l'Atlantique Nord, qui s'appuie sur les organisations régionales de gestion que sont la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, nous montre qu'il est possible d'adopter de nouvelles normes, de façon efficace et crédible, qui permettent aux navires de pêche et aux autres navires d'opérer selon leur mode de fonctionnement habituel tout en tenant compte des exigences des États du port et des États du pavillon qui cherchent à réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La FAO devrait avoir pour principales missions de garantir l'accès à l'information relative aux ports concernés, ainsi qu'aux points de contact des États du port, des États du pavillon et des organisations régionales de gestion des pêches; et d'orienter vers les lois et réglementations pertinentes.

Selon la Norvège, les besoins des États en développement et la nécessité de fournir une assistance aux fins de la mise en œuvre de l'Accord sont des questions à traiter en priorité au cours de cette réunion. Nous serons heureux de travailler avec nos partenaires en ce sens.

**Allocution d'ouverture  
de**

**S.E.M. Tommy E. Remengesau Jr.  
Président de la République des Palaos**

Alii et bonjour,

Je tiens, tout d'abord, à remercier le Gouvernement du Royaume de Norvège, qui accueille cette toute première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Je souhaiterais également remercier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a apporté son concours à l'élaboration et à la mise en œuvre de cet accord très important. Il s'agit là du premier traité international visant expressément à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et cette première réunion offre aux Parties une occasion unique d'adresser un message fort à ceux qui se livrent à ce type de pêche. Les rencontres comme celle-ci contribuent à mettre en lumière et à faire reconnaître l'importance critique que revêtent l'alimentation, la sécurité et la préservation des moyens de subsistance pour notre environnement, pour nos océans mais aussi et surtout pour nos peuples. On notera que cette première réunion a lieu juste avant la première conférence des Nations Unies consacrée à la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) n° 14 – ayant trait à la protection et à la préservation de nos mers et océans – qui se tiendra lundi prochain, à New York.

Les Palaos sont sans doute un pays méconnu pour un grand nombre d'entre vous. Ils se situent dans le Pacifique, tout juste 7 degrés au nord de l'équateur. Bien que présentant une faible superficie (quelque 450 kilomètres carrés seulement), les Palaos sont très étendus si l'on s'en tient à leur territoire maritime, qui couvre près de 600 000 kilomètres carrés, soit plus ou moins la superficie de la France. La mer est donc un élément essentiel pour nous – au fondement de notre culture, de notre sécurité alimentaire et de notre économie. Nous avons grandi dans une culture valorisant le respect de la nature et la nécessité de vivre dès aujourd'hui selon des principes durables, dans l'intérêt des générations actuelles et futures – ce sont là des idéaux que nous tous ici présents avons en partage.

Comme c'est le cas pour le Royaume de Norvège, l'économie, la culture et la sécurité alimentaire de mon pays découlent de la mer. Comme un grand nombre de leurs frères et sœurs du Pacifique, les Palaosiens vivent de la pêche depuis des temps immémoriaux.

Mais les abondants stocks de poisson de l'océan Pacifique qui assurent la subsistance de mon peuple sont aujourd'hui menacés par le changement climatique, la pollution et la surpêche – notamment la pêche pirate à grande échelle.

On estime que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée coûte chaque année entre 500 et 750 millions d'USD au secteur de la pêche au thon dans le Pacifique. Ceux qui pratiquent la pêche illicite soustraient tous les ans l'équivalent de plus de 23 milliards d'USD de poisson de nos océans.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour manifester la volonté collective de nos pays de lutter contre ce fléau!

Les Palaos sont fiers de figurer parmi les premiers pays à avoir ratifié l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, aux côtés des autres pays amis du Pacifique que sont les Tonga, le Vanuatu, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Et nous adressons nos félicitations au Japon, qui est le dernier pays en date à avoir adhéré à l'Accord. Avec chaque ratification, le traité devient un instrument de coopération plus efficace pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Mais le véritable travail ne fait que commencer. Si l'on veut que le traité soit suivi d'effet, nous devons mettre en place des partenariats pour assurer la gouvernance mondiale des océans et faire en sorte que la coopération internationale et les échanges d'informations contribuent de façon réellement efficace à fermer les ports aux activités de pêche illicites.

À cette fin, il nous faudra disposer d'un système informatique performant d'échange et de diffusion d'informations. Il sera également nécessaire de fournir un appui suffisant aux pays en développement pour qu'ils puissent renforcer l'application des mesures prévues par l'Accord qui relèvent de leur compétence en tant qu'État du port. Et il faudra aussi que d'autres pays nous rejoignent. Plus le réseau sera étendu, plus l'Accord contribuera à empêcher que les poissons pêchés illégalement se retrouvent sur le marché mondial des produits de la mer et à réduire les perspectives de profit découlant de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Les peuples du Pacifique sont les gardiens du plus grand océan de la planète – 98 pour cent de notre région est constitué de mers et d'océan. L'avenir de nos pays dépend de la bonne santé et de la conservation de notre vaste océan et des ressources côtières, qui ont une incidence sur tous les aspects du programme de développement durable de la région Pacifique.

Les Palaos, qui possèdent un grand territoire maritime, prennent très au sérieux la responsabilité qui leur incombe en matière de conservation des océans! En 2015, ils ont créé un sanctuaire marin national – une vaste zone maritime protégée de la taille de la France, qui englobe toute la zone économique exclusive (ZEE) des Palaos et qui comprendra une zone de pêche interdite de plus de 500 000 kilomètres carrés, soit 80 pour cent de notre ZEE.

Nous sommes très heureux de pouvoir compter sur des partenaires fiables pour assurer le suivi, le contrôle, la surveillance et l'application effective, notamment les garde-côtes des États-Unis et de l'Australie et la Nippon Foundation. Mais pour un pays aussi petit que le nôtre, le fait de poursuivre des navires pratiquant la pêche illégalement sur une si vaste superficie de haute mer représente un défi immense et, disons-le franchement, parfois impossible.

Toutefois, nous faisons de notre mieux et, avec l'aide de nos partenaires internationaux, nous sommes parvenus à saisir plusieurs navires pirates qui se trouvaient dans nos eaux. Mais il s'agit là d'une goutte d'eau dans l'océan – chaque année, les Palaos subissent entre 50 et 100 incursions de navires pirates dans l'ensemble de leur vaste territoire maritime.

Voilà pourquoi l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port revêt une telle importance pour les Palaos.

En créant un réseau de pays qui échangent des informations lorsqu'un navire tente de revendre une capture illicite, l'Accord vise à mettre en place le degré de coopération internationale dont nous avons absolument besoin pour exercer une surveillance non seulement sur les navires pirates mais aussi sur l'ensemble du secteur de la pêche au niveau mondial.

L'arrivée de chaque nouvelle Partie contribue à renforcer l'efficacité de ce traité, de même que les avantages qui en découlent pour toutes les Parties.

## **1. Appui au renforcement des capacités et à la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port**

L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port constitue un instrument d'un bon rapport coût/efficacité en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en particulier pour ce qui est du suivi, des inspections et des mesures de coercition en mer. Cependant, je tiens à souligner que sa mise en œuvre pose de grandes difficultés aux pays en développement, qui disposent de faibles moyens sur le plan administratif et qui doivent faire face à de nombreux autres besoins concurrents tout en ayant des ressources financières limitées.

Les pays qui, comme le mien, ont ratifié l'Accord sans tarder ont accepté les obligations qui en émanent, étant entendu que l'appui à la mise en œuvre qui leur serait fourni prévoirait la formation de leurs agents portuaires et des membres du personnel d'autres organismes aux obligations découlant de l'Accord, et qu'ils recevraient également une assistance leur permettant de déployer les mesures du ressort de l'État du port, lesquelles seraient intégrées dans les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance nationaux et régionaux existants.

Les Palaos se félicitent de la tenue de la première réunion du Groupe de travail ad hoc établi en vertu de l'Article 21, et ils encouragent les Parties à prendre des initiatives en vue de financer rapidement et de mobiliser l'appui au renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre effective de l'Accord.

Je me réjouis que le programme mondial de la FAO à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord organise cette année une formation à l'intention de nos responsables. Il s'agit là d'une première étape essentielle. Nos institutions doivent être consolidées en permanence de façon à renforcer les moyens dont nous disposons pour honorer nos obligations mais aussi à améliorer la coordination et l'intégration entre les institutions responsables de nos ports.

L'apport d'un appui est indispensable non seulement pour les pays en développements qui sont déjà Parties à l'Accord mais également parce que cela contribue à rassurer les autres pays en développement au sujet des lourdes contraintes que ferait peser ce traité sur leurs ressources limitées.

## **2. Difficultés liées à la mise en œuvre**

Mon pays ainsi que les autres États insulaires du Pacifique font face à de réelles difficultés en matière de mise en œuvre. Cela fait longtemps que nous travaillons ensemble pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans notre région; nous collaborons dans le cadre d'un accord régional (l'Accord de Nioué) et par l'intermédiaire de notre organe régional des pêches – l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique – en vue de mettre en place un dispositif de suivi, de contrôle et de surveillance, qui a connu des avancées considérables dans notre région.

Si l'on veut améliorer au maximum l'efficacité et la mise en œuvre de l'Accord dans notre région, les mesures du ressort de l'État du port prévues dans cet instrument devraient s'appuyer sur ce que nous faisons déjà, tant au niveau national que régional. Ainsi, l'Organisme des pêches du Forum a réalisé une analyse des lacunes des mesures du ressort de l'État du port afin de définir les aspects sur lesquels nous devrions porter nos efforts en priorité, et nous avons hâte de mettre les résultats de ces travaux en pratique.

Pour mieux cibler les domaines d'action prioritaires, compte tenu de nos ressources limitées, nous pourrions également envisager de perfectionner les procédures d'évaluation des risques de façon à concentrer nos activités d'inspection sur les navires pour lesquels nous avons de fortes raisons de croire qu'ils pratiquent une pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Cela pourrait contribuer à réduire les contraintes liées à la mise en œuvre tout en améliorant l'efficacité des inspections portuaires.

### **3. A l'avenir – Faire de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port un instrument efficace au service de la lutte contre la pêche illicite**

Chers collègues, chers amis, nous nous retrouvons aujourd'hui pour la toute première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Le dur labeur ne fait que commencer.

Les inspections par l'État du port et les autres mesures connexes doivent être intégrées dans un véritable réseau mondial si l'on veut barrer l'accès des produits de la pêche illicite aux marchés. Les Palaos félicitent les 48 pays qui ont adhéré à l'Accord. Mais si nous voulons préserver l'avenir de nos océans et de nos peuples, nous avons besoin de tous les pays du monde. Il est urgent que d'autres pays signent ou ratifient l'Accord et s'associent à la lutte contre la pêche illicite qui a pour but de protéger nos océans.

Les États côtiers et les États insulaires en développement comme les Palaos ont besoin de recevoir d'urgence un appui, notamment pour renforcer leurs capacités, et de pouvoir compter sur des partenaires efficaces dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord. Et les pays en développement qui n'ont pas encore signé l'Accord auront peut-être besoin d'un appui spécifique afin qu'ils puissent renforcer leurs moyens administratifs et leurs capacités en matière d'inspections portuaires et soient en mesure de se conformer à leurs obligations.

Enfin, nous devons inviter tous les pays à devenir Parties à l'Accord de façon à pouvoir constituer un véritable réseau mondial qui sera à même d'empêcher ceux qui pratiquent la pêche illicite d'accéder aux ports et aux marchés; cela est essentiel si l'on veut protéger nos océans, nos économies et notre avenir.

Il importe aussi de montrer clairement et sans ambiguïté à la communauté internationale que nous sommes vraiment décidés à mettre en œuvre l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, qui constitue un des moyens de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les orientations et les décisions que nous prendrons cette semaine, en tant que Parties, devraient contribuer à renforcer la mise en œuvre, notamment au moyen d'échanges d'informations sur les inspections. La Conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra à New York la semaine prochaine, doit avoir vent des engagements renouvelés que nous aurons pris ici cette semaine.

Mes chers amis, nous qui sommes tous des enfants de l'océan, nous célébrons aujourd'hui une grande vague de changement dans le domaine de la coopération internationale qui vise à mettre fin à la pêche illicite.

L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port constitue un grand pas en avant dans la lutte contre la pêche pirate. Mais nous devons faire en sorte que toutes les Parties soient en mesure de mettre en œuvre cet accord et que d'autres pays s'engagent et se joignent à nous dans cette action que nous menons en faveur de nos océans.

Ce n'est qu'en agissant de concert, dans le cadre d'un partenariat mondial efficace, que nous pouvons espérer empêcher que les poissons pêchés illégalement se retrouvent sur les marchés, priver les pirates de leurs revenus et faire en sorte que la pêche demeure une activité viable dans nos pays.

Merci et Kom kmal mesulang.

**Allocution d'ouverture**  
**de**  
**M. Árni Mathiesen**  
**Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO**

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, soyez les bienvenus. Je tiens, d'emblée, à remercier chaleureusement le Gouvernement norvégien, qui a accepté d'accueillir cette importante manifestation.

Le défi que pose la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture dans le monde met en jeu des acteurs travaillant dans divers secteurs et exige des mesures plus efficaces et des synergies accrues au niveau mondial. La recherche d'un développement durable a donné lieu à tout un ensemble de traités, d'accords et d'instruments, qui visent à concilier ses trois composantes, à savoir la durabilité des ressources naturelles, l'équité sociale et le développement économique. Ces instruments, ces traités et ces accords sont donc considérés comme essentiels à l'instauration de la durabilité dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, dans le contexte plus général du développement durable.

Le cadre juridique international applicable à la gouvernance des océans et à la pêche est constitué d'une multitude d'instruments mondiaux, régionaux et bilatéraux à caractère contraignant ou d'application volontaire. Les principaux instruments internationaux à caractère contraignant ou d'application volontaire en matière de pêche ont évolué face à la nécessité de relever les grands défis qui se posent dans le secteur de la pêche et les nouveaux enjeux dans ce domaine. Ils ont été marqués par l'évolution constante des grandes décisions internationales. Hélas, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue aujourd'hui un problème qu'on ne saurait résoudre au moyen d'interventions ponctuelles. Il s'agit d'un problème d'envergure mondiale, auquel il faut s'attaquer en menant des actions de portée mondiale. La communauté internationale souhaitait un traité international à caractère contraignant pour mettre fin à ce phénomène, et c'est ainsi que l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port a été élaboré et adopté au terme d'une série de réunions et de sessions; cet accord est le fruit de l'engagement des États, des organisations d'intégration économique régionale, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales concernées et d'autres parties prenantes.

Il y a moins d'un an, à la trente-deuxième session du Comité des pêches, nous célébrions l'entrée en vigueur de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, premier accord international contraignant qui cible la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. De fait, il s'agissait là d'une célébration car cet accord entrerait en vigueur fort de 30 Parties. Depuis lors, le nombre de Parties a quasiment doublé, grâce aux efforts que vous avez déployés pour sensibiliser à l'importance de cet accord mais aussi à la reconnaissance de plus en plus grande de son efficacité intrinsèque en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Ceux d'entre vous qui sont aujourd'hui Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port sont bien conscients du rôle que cet instrument peut potentiellement jouer dans la lutte contre la pêche illicite s'il est correctement mis en œuvre par le plus grand nombre de pays possible à travers le monde. L'entrée en vigueur de cet accord porte un grand coup à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; mais cela reste insuffisant. Les États ont des responsabilités en tant qu'États du port, États du pavillon, États côtiers ou États du marché, et ces responsabilités doivent être assumées conjointement et soutenues par un engagement fort.

Cette première réunion vous offre, à vous les Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, la toute première occasion de vous asseoir ensemble et d'échanger sur la mise en œuvre, les modalités de fonctionnement ou les difficultés d'application et de vous mettre d'accord au sujet de la façon dont cet accord sera appliqué dans vos ports. Pour l'heure, ce ne sont que des mots inscrits sur du papier et il faudra prendre des mesures pour garantir l'application effective de cet instrument sur le terrain, dans vos ports. Cette réunion est d'une importance capitale et a un caractère unique car elle nous offre une occasion de mettre au point une sorte de manuel pour l'application de l'Accord, qui orientera nos actions en matière de mise en œuvre ainsi que les futures réunions des Parties.

Un programme chargé vous attend au cours des deux jours à venir et vous serez amenés à prendre un certain nombre de décisions, notamment en ce qui concerne la suite à donner. De l'approbation des règles de procédure applicables aux réunions des Parties à l'examen des prescriptions de l'Accord, plusieurs points importants doivent être abordés. Les délégations doivent sérieusement réfléchir à ce que cela signifie en termes de responsabilité pour les États concernés, les organisations régionales de gestion des pêches, la FAO et d'autres organisations internationales. Bien que les Parties se soient officiellement engagées à respecter l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, la coopération et la coordination avec d'autres parties prenantes et organisations compétentes jouera un rôle déterminant dans le succès de la mise en œuvre de l'Accord.

Par ailleurs, nous devons avoir des délibérations et définir des orientations au sujet de l'élaboration des indispensables mécanismes de communication et d'échange d'informations. Il s'agit là d'un aspect très important car ce sont ces échanges d'informations qui renforceront les moyens d'action des États grâce à la constitution d'une base de données collective sur les navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Le succès de la mise en œuvre de l'Accord repose en grande partie sur l'appui qui sera fourni aux États Parties en développement, lesquels représenteront à terme la majorité des Parties et auront donc un rôle déterminant à jouer en la matière. C'est pourquoi la création du Groupe de travail ad hoc établi en vertu du paragraphe 6 de l'Article 21 de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port est essentielle, de même que l'examen et l'adoption du mandat de ce groupe de travail. C'est en cherchant à cerner et à comprendre les besoins des États Parties en développement, mais aussi à définir les priorités correspondantes en matière d'assistance, que nous pourrons faire en sorte que tous les États Parties disposent de moyens suffisants pour lutter efficacement contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Enfin, il faudrait avoir des échanges, au cours de notre réunion, concernant les mesures à prendre pour assurer un examen périodique et un suivi systématique de la mise en œuvre de l'Accord, de façon à vérifier que nous progressons bien en direction de la réalisation de l'objectif fixé et à être en mesure de faire face aux difficultés qui pourraient se présenter en cours de route.

Je vous souhaite bonne chance dans vos travaux. Et je suis convaincu qu'au terme de cette réunion, vous aurez posé des jalons qui nous permettront d'accomplir par la suite d'immenses progrès dans la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Cette réunion est une affirmation de votre ferme volonté de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Je me réjouis d'avance des débats que nous aurons au cours des prochains jours, ainsi que de la suite qui sera donnée à vos décisions.

**Mandat du Groupe de travail ad hoc établi en vertu de la Partie 6 de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

**Contexte**

1. Conformément à l'Article 21 de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ci-après dénommé «l'Accord») les Parties à l'Accord («les Parties») se doivent de reconnaître pleinement les besoins particuliers des Parties qui sont des États en développement pour ce qui est de l'application des mesures du ressort de l'État du port compatibles avec l'Accord. Le paragraphe 6 de l'Article 21 de l'Accord dispose que les Parties établissent un groupe de travail *ad hoc*, chargé de présenter périodiquement des rapports aux Parties et de faire des recommandations concernant les mécanismes de financement.

**Établissement du Groupe de travail *ad hoc***

2. Le Groupe de travail *ad hoc* est établi en vertu du paragraphe 6 de l'Article 21 de l'Accord.
3. Le Groupe de travail *ad hoc* est composé de représentants des Parties.
4. En l'absence de consensus, le Groupe de travail *ad hoc* élit parmi les Parties un président et un ou plusieurs vice-présidents à la majorité simple des Parties présentes et votantes, pour un mandat d'une durée de deux ans. L'un d'eux représente une Partie qui est un État en développement.
5. Le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO fournit des services d'appui au Groupe de travail *ad hoc*.

**Observateurs**

6. Peuvent demander le statut d'observateur aux réunions du Groupe de travail *ad hoc*:
  - a) tout signataire et toute autre entité qui envisage de devenir Partie à l'Accord;
  - b) les organisations intergouvernementales dont le mandat couvre la question des mesures du ressort de l'État du port;
  - c) les organisations internationales non gouvernementales qui ont manifesté un intérêt pour l'Accord.
7. Les observateurs sont autorisés à s'exprimer pendant les travaux du Groupe de travail *ad hoc* si le Président y consent.
8. Les observateurs ne participent pas à la prise de décision.

**Fonctions du Groupe de travail *ad hoc***

9. Le Groupe de travail *ad hoc* présente des rapports aux Parties et fait des recommandations sur:
  - a) l'établissement d'un mécanisme de financement;
  - b) les priorités en matière d'utilisation du mécanisme de financement;

- c) les États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, organisations d'intégration économique régionale, institutions nationales, organisations non gouvernementales, fondations ainsi que les personnes physiques et morales, que la FAO invitera à verser des contributions volontaires au mécanisme de financement.

### **Réunions du Groupe de travail *ad hoc***

10. La première réunion du Groupe de travail *ad hoc* sera convoquée au Siège de la FAO entre 90 et 120 jours après l'entrée en vigueur de l'Accord. Le Groupe de travail se réunit ensuite au moins une fois tous les deux ans, de préférence juste avant ou après la réunion du Comité des pêches de la FAO, au Siège de l'Organisation. Une Partie peut demander des réunions supplémentaires du Groupe de travail *ad hoc*, et celui-ci se réunit si un tiers au moins des Parties expriment un avis favorable.

### **Dépenses**

11. Les participants prennent en charge leurs propres dépenses ou se procurent les ressources financières nécessaires pour participer aux réunions du Groupe de travail *ad hoc*. La participation de représentants des Parties qui sont des États en développement peut être financée par le mécanisme visé au paragraphe 9 a).

12. Les frais d'administration du Groupe de travail *ad hoc* sont pris en charge par le mécanisme de financement visé au paragraphe 9 a).

13. Le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO élabore et soumet au Groupe de travail *ad hoc* des rapports concernant les dépenses effectuées conformément au paragraphe 12.

### **Langues**

14. En principe, les travaux des réunions du Groupe de travail *ad hoc* se déroulent en anglais et les documents liés aux activités du Groupe de travail *ad hoc* sont rédigés en anglais.

### **Rapports de synthèse sur les activités du Groupe de travail *ad hoc***

15. Un rapport général élaboré par le Département des pêches et de l'aquaculture sur les activités du Groupe de travail *ad hoc* est présenté aux Parties et, pour information, aux réunions du Comité des pêches de la FAO.

### **Prise de décisions**

16. Sous réserve de la procédure suivie pour l'élection du Président et d'un ou de plusieurs vice-présidents conformément au paragraphe 4, les décisions du Groupe de travail *ad hoc* sont prises par consensus entre les Parties présentes à la réunion du Groupe de travail *ad hoc*.

### **Révision et examen**

17. Le présent mandat peut être révisé par les Parties si les circonstances l'exigent.

18. Dans le cadre de l'Article 24 de l'Accord, les Parties passent en revue les activités du Groupe de travail *ad hoc* en vue d'évaluer l'efficacité avec laquelle le présent mandat est mis en œuvre.

### **Communication de l'information**

19. Le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO publie sur le site web de la FAO des informations relatives au Groupe de travail *ad hoc*, notamment le rapport fourni conformément au paragraphe 15 du présent mandat.



Le présent document contient le rapport de la première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui a eu lieu à Oslo (Norvège) du 29 au 31 mai 2017. Les Parties sont convenues que la FAO assurerait le secrétariat de la réunion. Elles ont reconnu qu'il fallait que les États du port, les États du pavillon et les autres États agissent de concert afin de mettre en œuvre l'Accord et se sont dits conscientes du rôle important que la FAO, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organisations et organes internationaux pouvaient jouer à cet égard. Les Parties ont estimé que de riches enseignements pouvaient être tirés des initiatives actuellement menées par des ORGP et d'autres organisations internationales dans ce domaine. Les Parties sont convenues qu'une approche par étapes devait être adoptée en ce qui concerne les échanges de données et ont préconisé que soit créé un groupe de travail technique à composition non limitée, qui aurait pour mission de donner des indications sur la mise au point de mécanismes d'échange de données. La FAO a été chargée d'élaborer des supports types destinés à la communication d'informations sur les points de contact nationaux, les ports visés ainsi que d'autres renseignements utiles à la mise en œuvre de l'Accord, et de publier les informations correspondantes dans une section du site web de la FAO réservée à cet effet. Les Parties ont créé ce Groupe de travail en vertu de la partie 6 de l'Accord et adopté son mandat. Les Parties ont invité le Secrétariat à rédiger un questionnaire en ligne spécifique, en vue de suivre la mise en œuvre de l'Accord et de recenser les défis à relever; le questionnaire devrait être rempli tous les deux ans, initialement. Le Secrétariat a par ailleurs été invité à élaborer un projet de règlement intérieur régissant l'organisation et le déroulement des réunions des Parties et d'éventuels groupes de travail subsidiaires en se basant sur le Règlement général de l'Organisation et les articles pertinents du Règlement intérieur du Comité des pêches; le projet de texte sera examiné lors de la prochaine réunion des Parties. Les Parties ont décidé de se réunir tous les deux ans et d'organiser des réunions techniques supplémentaires si besoin.

ISBN 978-92-5-209958-1 ISSN 2070-6995



9 789252 099581

I7909FR/1/10.17